



L'accompagnement vers et dans le logement—A.V.D.L.

Ce dispositif est issu de la politique publique du « Logement d'Abord ».

L'UDAF des Ardennes utilise cet «outil de travail» sous ces 2 volets:

- Accompagner VERS le logement
- Accompagner DANS le logement

Selon les cas et les besoins, ce dispositif peut se concevoir comme le complément, la «suite logique» d'une mesure d'Intermédiation Locative.

Il s'adresse prioritairement à des personnes et des familles en hébergement précaire, (hôtels, CHR), logeant dans des appartements insalubres et à des publics reconnus prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO). Par extension, à toutes personnes et/ou familles ayant des problématiques particulières à accéder à un logement dans le parc public ou privé.

Il intervient également en prévention et/ou en parallèle aux expulsions des personnes et des familles. L'objectif étant de favoriser le maintien dans les lieux, de proposer des plans d'apurement, d'ouvrir (ou «ré»ouvrir) des droits, de gérer les problèmes de comportement, d'élaborer un budget cohérent, de travailler sur le relationnel entre le propriétaire et le locataire. L'accompagnement social et budgétaire est à la carte, il se décline en fonction des demandes et des problématiques des personnes et des ménages.

Ces mesures d'A.V.D.L. peuvent s'exercer dans les secteurs privés et publics du logement, contrairement au dispositif d'Intermédiation Locative qui fonctionne uniquement avec les bailleurs privés.



La mesure d'accompagnement personnalisée—M.A.S.P.

Cette mesure a pour objectif d'exercer un accompagnement social personnalisé et d'aider à la gestion des prestations sociales. Elle se matérialise par un contrat entre le bénéficiaire et le Conseil Départemental.

La MASP s'adresse à des personnes majeures

- percevant des prestations sociales
- dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés de gestion de leurs ressources
- ne présentant pas une altération physique ou mentale médicalement avérée empêchant la gestion de leurs ressources de manière autonome
- en capacité de comprendre la démarche de contractualisation et de s'y engager.

La MASP est limitée dans le temps, de 6 mois à 2 ans renouvelable une fois dans la limite de 4 ans. Elle se décline en 2 niveaux:

MASP 1: contractuelle sans gestion financière. Il s'agit d'un accompagnement social et d'une aide à la gestion des prestations.

MASP 2: contractuelle avec la gestion financière de tout ou partie des prestations avec priorité au paiement du loyer et des charges locatives.

Cette mesure permet d'intervenir sur divers domaines:

- L'éducation et le suivi budgétaire
- La connaissance des droits, des obligations et des démarches administratives
- L'accès aux soins
- Le soutien à la parentalité



UNION

DÉPARTEMENTALE DES

ASSOCIATIONS

FAMILIALES DES

ARDENNES



Pôle Logement et

Accompagnement Social

Accueil

11 Bld George Poirier
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

Siège & Adresse postale

38 Bld George Poirier - CS 80064
08008 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

Téléphone: 03.24.58.38.97

Fax: 03.24.29.94.35

E-mail: logement@udaf08.fr

www.udaf08.com



L'Hébergement « 18/25 ans »

Ce dispositif, intitulé "D'abord un toit pour pouvoir vivre" a pour objectif de proposer un hébergement temporaire à des jeunes de 18 à 25 ans en rupture familiale, lié à un suivi social hebdomadaire, en partenariat avec les différents acteurs socio-professionnels.

Il s'adresse à des jeunes seuls ou en couple, avec ou sans enfants. La mise à disposition d'un appartement est associée à une formation professionnelle et/ou scolaire, en cours ou en projet.

La durée de l'hébergement est basée sur une période de 6 mois.

L'UDAF dispose de 38 appartements (studios, F1 et F2) répartis sur 7 communes: Charleville-Mézières, Sedan, Rethel, Vouziers, Revin, Fumay et Givet.

L'intervention de l'UDAF des Ardennes est principalement axée sur les points suivants:

- Le logement, avec une approche orientée sur l'hygiène, l'entretien des locaux et des communs.
- Un « inventaire » des droits et des devoirs de chacun (et vérifier que ces droits soient ouverts).
- L'élaboration d'un budget mensuel et annuel.
- La préparation à la sortie avec la recherche d'un appartement (ou d'une autre solution), l'étude du coût d'une location et des charges locatives, le montage des dossiers « logements et administratifs ».
- La « santé », dans le sens de donner des informations.



La Maison Relais

L'ouverture de la Maison Relais est l'aboutissement d'un partenariat entre la DDCSPP, la mairie de Rethel, Habitat 08 et l'UDAF.

Ce bâtiment, rénové selon les normes "Bâtiment Basse Consommation" est situé rue Ravel à Rethel. Cette structure a été officiellement inaugurée le 19 novembre 2010. Elle est composée de 10 appartements individuels (3 studios, 2 F1 bis, 5 F2), d'espaces collectifs et d'un terrain d'agrément.

Une maison relais est assimilée à une "résidence sociale", la personne accueillie a un statut de "résident" et a droit à une APL majorée. Une équipe éducative est présente sur le site afin d'assurer le suivi social des résidents.

Le dispositif "Maison Relais" permet une prise en charge quotidienne de personnes en situation d'exclusion, aux profils divers, rencontrant d'importantes difficultés d'insertion et de logement. Le plus souvent, elles perçoivent de faibles ressources issues de la solidarité publique, l'ASS, le RSA, l'AAH...

Majoritairement, ces personnes sont en grande souffrance sociale et/ou psychique. Elles rencontrent des problèmes de solitude, de santé, de malnutrition et ont des difficultés à gérer le quotidien au niveau matériel et relationnel. La structure "Maison Relais" semble être un type de réponse intéressant pour ces populations.



L'intermédiation locative

Cette activité, régie par une convention signée avec l'Etat, a pour objectif de favoriser l'accès au logement, dans le parc privé, de personnes et/ou familles en difficultés sociales et financières.

Les publics prioritairement ciblés sont des personnes et des ménages hébergés en hôtels, en hébergement précaire ou en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Les autres publics visés étant les personnes et familles occupant un logement relevant de "l'habitat indigne", mais aussi les ménages concernés par la prévention des expulsions et ceux reconnus prioritaires au titre du "Droit Au Logement Opposable".

Si la garantie du paiement du loyer génère au niveau des propriétaires un effet incitatif, l'Intermédiation Locative permet un hébergement tendant vers la location de droit commun moins onéreux et beaucoup plus humain. Ce dispositif s'inscrit donc dans une logique d'insertion par le logement et dans la lutte contre l'exclusion.

Le principe de fonctionnement est relativement simple, dans un premier temps, l'UDAF est effectivement locataire du logement et se positionne entre le propriétaire et la personne ayant un statut de "sous-locataire". Au terme d'un accompagnement social et budgétaire individualisé (dont la durée est définie par la problématique de chaque personne), il est réalisé un "bail glissant". L'UDAF résilie le bail à son nom au profit de la personne ou de la famille qui devient locataire de plein droit.